

La commission de la formation et de la vie universitaire en formation plénière le vendredi 12 décembre 2025

AVIS – CFVU-2025-FORMATION-68

RENDUE EXÉCUTOIRE LE :

Date de transmission :

Date de réception rectorat :

AVIS SUR LES CRITERES ET PROPOSITION D'ÉVALUATION DES DEMANDES DE CONGE POUR PROJET PEDAGOGIQUE (CPP)

- VU** *le Code de l'éducation ;*
- VU** *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;*
- VU** *la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 du Conseil d'administration en date du 03 octobre 2025 par laquelle Madame Karine BERGÈS a été élue Présidente de l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;*
- VU** *vote des critères et proposition d'évaluation des demandes de congé pour projet pédagogique (CPP), présentés à la commission de la formation et de la vie universitaire du vendredi 12 décembre 2025 et annexés à la présente délibération ;*

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne, après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 :

Émet un **avis favorable à l'unanimité** sur les critères et la proposition d'évaluation des demandes de congé pour projet pédagogique (CPP), tels que détaillés dans les documents annexés à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) Val-de-Marne.

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

La commission de la formation et de la vie universitaire en formation plénière le vendredi 12 décembre 2025

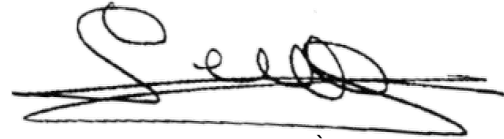
Fait à Créteil, le vendredi 12 décembre 2025

**Le Vice-Président Formation et de la
Commission de la Formation et de la Vie
Universitaire**



Arnaud THAUVRON

La Présidente de l'Université Paris-Est Créteil



Karine BERGÈS

Nombre de membres constituant le conseil : 40	DÉCOMPTE DES VOIX
Nombre de membres en exercice : 38	Votants : 12
Quorum : 20	Votes exprimés : 32
Membres présents : 12	Pour : 32
Membres représentés : 20	Contre : 0
Total des membres présents et représentés : 32	Abstention : 0

Congé pour Projet Pédagogique 2025

L'UPEC, université engagée dans les réussites de ses étudiantes et étudiants, soutient l'investissement de ses Enseignants-Chercheurs et Enseignants dans leur mission pédagogique.

Le Congé pour Projet Pédagogique est régi par l'arrêté du 30 septembre 2019 explicité par la circulaire du 16 novembre 2019.

Les critères doivent répondre aux éléments du cadrage national, en cohérence avec la politique de l'UPEC en matière de formation.

A titre d'exemple les projets pédagogiques peuvent répondre aux orientations suivantes de la politique de l'établissement :

- Entrer dans le cadre de la transformation pédagogique
- Entrer dans le cadre de l'un des 6 axes stratégiques de l'établissement
- Permettre de développer de façon significative et innovante la formation professionnelle (FC et FA)
- S'articuler avec les autres dispositifs, dont les objets des PIA et des services communs CIDP/DIFPRO
- Constituer un projet pédagogique original ayant un intérêt pour une formation

Il peut s'agir :

- D'un projet pour une formation au sein d'une composante
- D'un projet pour une pédagogie à développer au niveau de l'université
- De permettre à un Enseignant-Chercheur ou Enseignant de bénéficier d'une formation reconnue en pédagogie innovante en France ou à l'international

La candidature doit comporter l'avis des directeurs de composante et de département

L'évaluation du projet reposera sur les critères suivants :

- Montrer une motivation affirmée de son auteur pour la pédagogie et la réussite étudiante
- Répondre à des objectifs de réussite étudiante, préciser les moyens envisagés pour montrer l'impact de la démarche sur la réussite étudiante à l'UPEC
- Présenter de façon claire et structurée le caractère innovant ou original de la démarche
- Annoncer des objectifs précis et les attendus avec un calendrier sur le semestre concerné, ainsi que la faisabilité du projet

La procédure s'appuiera sur le calendrier national.